



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête sur l'Action sociale des collectivités locales (ASCO) 2025

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : ponctuelle

*Demandeur* : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) – Service statistique ministériel (SSM) de la Santé et des solidarités

Au cours de sa réunion du 6 juin 2024, la commission Territoires a examiné le projet d'enquête sur l'action sociale des collectivités locales (ASCO) 2025, menée par la Drees auprès des collectivités locales. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

Les objectifs de l'enquête sont multiples. Dans un premier temps, il s'agit d'établir un état des lieux de l'aide et l'action sociale des communes et intercommunalités en France. L'action sociale est à différencier de l'aide sociale légale, qui englobe les mesures que doivent obligatoirement mettre en œuvre les collectivités, et est en très grande partie gérée par les départements. L'enquête a également pour objectif d'étudier les moyens humains et financiers mis à disposition de l'action sociale, et la répartition des compétences d'action sociale entre les différents acteurs compétents pour mieux cerner la réponse apportée aux besoins sociaux des usagers. Comparativement aux précédentes enquêtes, elle vise enfin à appréhender l'évolution de l'action sociale au sein des collectivités locales.

Deux enquêtes ASCO ont déjà été réalisées en 2002 et 2015. L'enquête 2025 permettra de faire le point après l'acte III de la décentralisation initié au début des années 2010, celui-ci ayant modifié le paysage politique et institutionnel de l'action sociale et induit une redistribution des compétences des collectivités locales en matière d'aide sociale. Cette période a également été marquée par l'émergence de nouvelles problématiques ou l'accentuation de problématiques existantes : crise sanitaire, crise énergétique, enjeux liés au réchauffement climatique et au développement durable, etc. Le public accompagné par les communes et les EPCI à travers l'action sociale de proximité s'est diversifié et étendu dans ce contexte.

Plusieurs autres enquêtes ont été réalisées sur le sujet, notamment par l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) ou l'Assemblée des maires de France (AMF), mais elles se concentrent sur des points spécifiques, comme les domaines d'intervention, ou le transfert de compétences entre les communes et les EPCI en matière d'action sociale. La présente enquête a vocation à être plus complète et à porter sur un échantillon plus conséquent et représentatif de l'ensemble des collectivités. Elle sera élaborée en concertation avec de nombreux acteurs, notamment l'UNCCAS, les associations d'élus, la DGCL, la DGCS, l'ANCT, l'ODAS, l'UNAF, la CNAF, le milieu universitaire, etc. Un comité de pilotage et d'exploitation seront mis en place.

Le questionnaire comportera des questions portant sur l'organisation de l'action sociale sur le territoire communal (répartition des compétences avec le centre communal d'action sociale (CCAS) et conventions passées avec les acteurs locaux), la description de l'action sociale menée sur le territoire enquêté, les établissements et services concernés par l'action sociale en fonction du type de public pris en charge, et les moyens humains et financiers mis en place pour l'action sociale des collectivités. La collecte débutera en septembre 2025 auprès d'un échantillon d'environ 12 000 communes et intercommunalités. La passation du questionnaire se fera par voie électronique dans un premier temps, via un site internet dédié développé par la Drees. Des questionnaires papiers pourront également être envoyés, à la demande des entités interrogées.

Les résultats de l'enquête intéressent les administrations centrales et locales, les élus, les chercheurs, et les acteurs de l'aide et l'action sociale. L'enquête pourra faire l'objet de post-enquêtes. Les premiers résultats seront disponibles fin 2026 via une publication de la Drees et les exploitations seront poursuivies les années suivantes avec les partenaires de l'enquête. Les données seront également mises à disposition au CASD.

Suite à la présentation en commission, aucune suggestion particulière n'a été formulée.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet donc un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête pour deux ans.

L'opportunité est accordée pour deux ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les **années de collecte 2025 et 2026**.